



## Reconnaissance de 20 années de vie commune / pension de reversion

Par **natcountry**, le **13/01/2011** à **11:05**

Bonjour,

après 20 ans de vie commune, déclaré en mairie par "déclaration de concubinage " en 1991, nous décidons de nous marier en 2011.

peut-on faire comptabiliser ces 20 années de vie commune auprès d'un organisme ( sécu ou autres?) dans l'éventualité un jour, de devoir demander une pension de reversion.  
j'espère que c'est compréhensible.

merci de l'intérêt que vous porterez à ma question.

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **13:13**

Le concubinage n'a aucune valeur légale même avec une attestation de concubinage, qui n'en a pas plus.

La pension de reversion est pour le conjoint survivant (s'il y a droit), et n'est partagé en prorata des années de mariage que s'il y a d'autres ex-conjoints survivant.